

DELIBERATION N° 95/09-16 - INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il lui appartient, conformément à la loi N° 92.108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint, en application des articles L 123-1 à 8 et R 123-1 du Code des Communes.

Il propose d'appliquer le barème des indemnités brutes maximales en fonction des strates démographiques fixant l'indemnité mensuelle des maires à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) ; le montant mensuel maximal des indemnités versées à chaque adjoint ne pouvant excéder 40 % du montant de l'indemnité du Maire.

L'enveloppe globale serait ainsi définie (valeur juillet 1995)

Maire :	9 320, 82
Adjoints :	29 826, 64

Total	39 147, 46

Dans les communes de - 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 122-11.

A compter du 1er Juillet 1995 et conformément à l'article 15 de la loi du 3 Février 1992 et à l'article L 123-4 du Code des Communes, le montant mensuel total des indemnités brutes pourrait être ainsi réparti :

- Maire :	environ 18 % soit	6 968, 18 F
- Adjoints :	environ 8 %, soit (3 131, 80 F x 8)	25 054, 40 F
- Conseillers délégués :	environ 1,3 % soit (508, 92 F x 14)	7 124, 88 F
- Total :		39 147, 46 F

Monsieur le Maire, soumis à la règle des cumuls, renonce au versement de son indemnité pour la période comprise entre le 1er Juillet 1995 et le 30 Juin 1996 et propose de verser une partie de ses indemnités au profit d'adjoints et de conseillers délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 6 contre :

- d'arrêter l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités de fonction des élus à 39 147, 46 F (valeur Juillet 1995) étant précisé que le montant de ces indemnités sera actualisé systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1er Juillet 1995, en vertu de l'article 15 de la loi susvisée, à savoir :

- REINSTADLER	Pierre	1er Adjoint	8 %	3 131, 80 F
- SURGET	Martine	2ème Adjoint	8 %	3 131, 80 F
- KIELISZEK	Jean-Daniel	3ème Adjoint	8 %	3 131, 80 F
- RAVON	Véronique	4ème Adjoint	8 %	3 131, 80 F
- REMY	Serge	5ème Adjoint	8 %	3 131, 80 F
- BOILEAU	Pierre	6ème Adjoint	8 %	3 131, 80 F
- SQUILLACE	Bérardino	7ème Adjoint	8 %	3 131, 80 F
- ORIOL	Jean-Pierre	8ème Adjoint	8 %	3 131, 80 F
- LACHAISE	Jean	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- GRAILLOT	Catherine	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- PAGOT	François	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- BURTEZ	Jean-Luc	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- NAEGELLEN	Christine	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- CLAUDOTTE	Pierre	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- KIEFFER	Jacques	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- SIMON	Pierre	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- POULAILLON	Chantal	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- DEFFOUN	Denis	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- CORBET	Denis	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- CARY	Françoise	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- ENGASSER	Geneviève	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F
- BORACE	Claude	Conseiller délégué	1,3 %	508, 92 F

- d'autoriser Monsieur le Maire, concerné par les règles des cumuls, à verser une partie de ses indemnités au profit d'adjoints et de conseillers délégués,

- d'arrêter ces dispositions pour une période de un an, soit du 1er Juillet 1995 au 30 Juin 1996.

- de confirmer l'inscription des crédits au budget en cours.